

DEPARTEMENT DE L'AISE

Commune de

COUVRON ET AUMENCOURT

Plan Local d'Urbanisme

Document graphique n°4.2A

Plan de Zonage

Ensemble du territoire communal

Echelle 1 / 5 500 ème

"Vu pour être annexé à la délibération du

Cachet de la Mairie et Signature du Maire :

approuvant le Plan Local d'Urbanisme"



GÉOGRAM sarl

16 rue Rayet Liénart - 51420 WITRY-LES-REIMS

Tél. : 03.26.50.36.86 - Fax : 03.26.50.36.80

bureau.etudes@geogram.fr

DEFINITION DES ZONES ET SECTEURS DU P.L.U.

Les zones urbaines (U)

Les zones urbaines sont des zones urbanisées ou en cours d'urbanisation dans lesquelles les capacités des équipements publics existants ou en cours de réalisation permettent d'admettre immédiatement des constructions. On distingue :

- La zone U à vocation principale d'habitat. Elle comprend les secteurs suivants :
 - Le secteur Us réservé aux constructions à vocation sportive, ludique et aux équipements publics
 - Le secteur Ua englobant le lotissement du Mail.
- La zone UEA réservée aux activités industrielles, artisanales, commerciales, bureaux, entrepôts, hôtellerie, aux constructions nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectifs et aux installations sportives et ludiques à l'exception des nouvelles pistes motorisées.
- La zone UEB réservée aux activités industrielles, artisanales, commerciales, bureaux, entrepôts, hôtellerie, aux constructions nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectifs et aux installations sportives et ludiques

Les zones à urbaniser (1AU)

Les zones à urbaniser sont des secteurs à caractère naturel et/ou agricole de la commune destinés à être ouverts à l'urbanisation.

Les zones agricoles (A)

La zone A comprend les secteurs des territoires communaux, équipés ou non, à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique des terres agricoles.

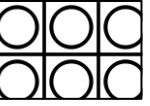
Les zones naturelles (N)

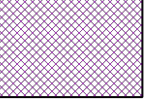
La zone N correspond en effet aux secteurs des territoires communaux, équipés ou non, à protéger en raison soit de la qualité des sites, des milieux naturels, des paysages et de leur intérêt, notamment du point de vue esthétique, historique ou écologique, soit de l'existence d'une exploitation forestière, soit de leur caractère d'espaces naturels. Elle comprend le secteur Ns réservé aux constructions à vocation sportive et ludique.

Légende

 Limites communales

 limites des zones

 Espaces Boisés Classés

 Emplacement réservé

 Chemins inscrits au P.D.I.P.R

